

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Mme Sylvie DANRE, HUITIEME ADJOINTE AU MAIRE**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
 Vu l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique ;
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2020-554 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions à Mme Sylvie DANRE ;
 Vu l'arrêté municipal n° 202-613 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Mme Sylvie DANRE ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;
 Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une Adjointe au Maire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 2020-554 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions à Mme Sylvie DANRE est abrogé.

ARTICLE 2 – L'arrêté municipal n° 2020-613 du 16 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Mme Sylvie DANRE est abrogé.

ARTICLE 3 – A partir du 1^{er} juillet 2022, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Sylvie DANRE, Huitième Adjointe au Maire en charge :

- du COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, du DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL, du MARCHÉ et du TOURISME.

ARTICLE 4 - Dans le champ de sa délégation de signature, Mme Sylvie DANRE pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 3 :

- Les courriers et actes administratifs ne portant pas décision,
- Tous courriers de réponse aux administrés,
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales.

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
 L'adjointe déléguée
 Prénom NOM »

ARTICLE 5 - Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Sylvie DANRE

ARTICLE 6 - M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Lézignan-Corbières,
Le 30 Juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220630-2022-741-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Notification : 04/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Le Maire
Gérard Forcada



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'élue :